



Procès-verbal Séance Conseil Municipal du lundi 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de COMBRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 h 00, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARANGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 23 mars 2026

PRÉSENTS : Mmes et Mrs BARANGER Frédéric, VRIGNAULT Marie-Claude, BECHAUD Florent, RABIN Hubert, LANDELLE Andrea, JOTTREAU Myriam, CLERC Stéphane, GUILLET Virginie, CHIRON Freddy, ROTUREAU Simon, MORINIERE Aurélie, ALBERT Adeline, SOURISSEAU Cyril, GODET Sylvain

ABSENTE EXCUSÉE : Mme CLERC Gaëlle (pouvoir donné à Mme GUILLET Virginie)

Madame Myriam JOTTREAU a été élue SECRETAIRE, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,
- Compte-rendu des décisions du Maire par délégation,
- Fixation des indemnités de fonctions, du Maire, des Adjoints et d'un Conseiller Municipal délégué,
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Création et composition des commissions communales,
- Désignation des représentants au SIEDS,
- Proposition renouvellement convention action santé communale,

▪ **Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026**

A l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 est approuvé.

▪ **Compte-rendu des décisions du Maire par délégation (Voir liste jointe en fin de PV)**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a signé des marchés, selon la délégation accordée par le Conseil Municipal (DCM N°2026.019), pour un montant total HT de 1 220 €.

▪ **N°2026.020 : Fixation des indemnités de fonctions, du Maire, des Adjoints et d'un Conseiller Municipal délégué**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du CGCT, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire des Communes, de Conseiller Municipal des Communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'Adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal. »

Ce même article précise en outre que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est

accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».

Enfin, l'article L.2123-23 indique que « les Maires... perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| Moins de 500 | 28,10 |
| De 500 à 999 | 44,30 |
| De 1 000 à 3 499 | 55,70 |
| De 3 500 à 9 999 | 58,30 |
| De 10 000 à 19 999 | 67,60 |
| De 20 000 à 49 999 | 90,00 |
| De 50 000 à 99 999 | 110,00 |
| 100 000 et plus | 145,00 |

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire ».

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la demande du Maire de fixer une indemnité de fonction inférieure aux barèmes ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal (n°2026.017) fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 2,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints et à un conseiller municipal délégué,

Considérant que l'article L.2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'Adjoints, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| Moins de 500 | 10,89 |
| De 500 à 999 | 11,77 |
| De 1 000 à 3 499 | 21,38 |
| De 3 500 à 9 999 | 23,32 |
| De 10 000 à 19 999 | 28,60 |
| De 20 000 à 49 999 | 33,00 |
| De 50 000 à 99 999 | 44,00 |
| De 100 000 à 200 000 | 66,00 |
| Plus de 200 000 | 72,50 |

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner,

Considérant que la Commune compte 1 252 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire et des Adjoints, les indemnités de fonctions versées à un taux inférieur au taux maximal,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints et au Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT, fixé aux taux suivants :

Maire : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (FP)

1^{ère} Adjointe : 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

2^{ème} Adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

Conseiller Municipal délégué : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

Le Maire et les deux Adjoints seront rémunérés à compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal et le Conseiller Municipal délégué sera rémunéré à compter du 23 mars 2026, date de l'arrêté de délégation du Maire.



Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 du CGCT.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

| Fonction | NOM, Prénom | Montant mensuel à la date de la décision | Pourcentage Indice Brut Terminal |
|------------------------------|------------------------|--|----------------------------------|
| Maire | BARANGER Frédéric | 1 849.73 € | 45 % |
| 1 ^{er} Adjointe | VRIGNAULT Marie-Claude | 1 068.73 € | 26 % |
| 2 ^{ème} Adjoint | BECHAUD Florent | 822.10 € | 20 % |
| Conseiller Municipal délégué | RABIN Hubert | 411.05 € | 10 % |
| Total mensuel | | 4 151.61 € | 101 % |

Il est rappelé que selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23 et L2123-24, l'enveloppe globale maximale à ne pas dépasser est de 5 804.88 € (soit 141.22 %), détaillée comme suit :

Indemnité du Maire : 2 289.56 € (soit 55.7 %)

Indemnité des Adjointes : 878.83 € (soit 21.38 %) X 4 = 3 515.32 € (soit 85.52 %)

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 31 mars 2026

▪ **N°2026.021 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, sauf si le Conseil à l'unanimité décide de ne pas y recourir (article L2121-21 du CGCT),

Considérant que pour une Commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire,

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats aux postes de titulaires : Mme Marie-Claude VRIGNAULT et Mrs Florent BÉCHAUD et Hubert RABIN

Sont candidats aux postes de suppléants : Mrs Cyril SOURISSEAU et Freddy CHIRON et Mme Andrea LANDELLE

Le Conseil, décide, à l'unanimité de ses membres présents, de procéder au vote à mains levées.

Sont donc désignés membres de la Commission d'Appel d'Offres, en tant que :

Président :

Monsieur le Maire, Frédéric BARANGER

Membres titulaires :

Mme Marie-Claude VRIGNAULT

Mr Florent BÉCHAUD

Mr Hubert RABIN

Membres suppléants :

Mr Cyril SOURISSEAU

Mr Freddy CHIRON

Mme Andrea LANDELLE

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 31 mars 2026



▪ **N°2026.022 : Création et composition des commissions communales**

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par **le Maire, qui en est le président de droit**, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

• **Communication - Information :**

Mmes Adeline ALBERT, Andrea LANDELLE, Myriam JOTTREAU, Aurélie MORINIÈRE

• **Scolaire - Jeunesse - Culture – Animations - Sports :**

Mrs Sylvain GODET, Simon ROTUREAU

Mmes Aurélie MORINIÈRE, Virginie GUILLET, Gaëlle CLERC, Adeline ALBERT

• **Finances :**

Mme Marie-Claude VRIGNAULT

Mrs Cyril SOURISSEAU, Simon ROTUREAU, Florent BÉCHAUD, Hubert RABIN

• **Travaux - Voirie - Bâtiments :**

Mme Marie-Claude VRIGNAULT

Mrs Florent BÉCHAUD, Freddy CHIRON, Cyril SOURISSEAU, Hubert RABIN, Stéphane CLERC, Sylvain GODET

• **Urbanisme :**

Mmes Marie-Claude VRIGNAULT, Aurélie MORINIÈRE

Mrs Hubert RABIN, Cyril SOURISSEAU, Simon ROTUREAU, Freddy CHIRON, Florent BÉCHAUD, Sylvain GODET

• **Commission Sociale :**

Mmes Myriam JOTTREAU, Gaëlle CLERC, Andrea LANDELLE, Adeline ALBERT

• **Administration - Personnel :**

Mr Florent BÉCHAUD

Mmes Virginie GUILLET, Gaëlle CLERC, Aurélie MORINIÈRE, Marie-Claude VRIGNAULT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité de ses membres présents**, de créer les 7 commissions municipales, telles que proposées ci-dessus, dont le Maire en est le président de droit.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 31 mars 2026

▪ **N°2026.023 : Désignation des représentants au SIEDS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la Commune de Combrand est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des Communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que, conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque Commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la Commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé Conseil de Territoire d'Énergie (CTE) et sera chargé :

- d'élire les délégués au sein du Comité Syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts

- de représenter la Collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Municipal dont il est issu,

Considérant que l'article L.5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une Commune d'avoir désigné ses délégués, cette Commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le Maire si elle ne compte qu'un délégué, par le Maire et le premier Adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les Communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs Conseils Municipaux,

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : de désigner pour la Commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Monsieur Hubert RABIN
- Représentant suppléant : Monsieur Florent BÉCHAUD

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de désigner pour la Commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

Représentant titulaire :

- Monsieur Hubert RABIN

Représentant suppléant :

- Monsieur Florent BÉCHAUD

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 31 mars 2026

▪ **N°2026.024 : Proposition renouvellement convention action santé communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent Conseil Municipal avait autorisé en avril 2025 (délibération n°2025.026), la signature d'une convention avec AXA, pour proposer une offre santé aux combrandais, sans aucune contrainte financière et/ou administrative pour la Collectivité.

La convention arrivant à son terme, la compagnie d'assurance propose de prolonger ce partenariat d'un an supplémentaire, dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer la convention annuelle avec AXA et tout document permettant l'application de la présente délibération.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 31 mars 2026

MR LE MAIRE
Frédéric BARANGER

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Myriam JOTTREAU

